

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 01013

Numéro SIREN : 512 642 919

Nom ou dénomination : A L'ENTREPOT

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2024 sous le numéro de dépôt 11614

Signature de l'entreprise : EURL A L'ENTREPOT

Presse de l'entreprise 19 RUE NICEPHORE NIEPCE

59710 FONT A MARCO

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*

24

Durée de l'exercice précédent¹⁰

1 2

numéro SIRET 5 1 2 6 4 2 9 1 9 0 0 0 2 5

Néant ☐

		Exercice N clos le		N-1	
		3 0 0 6 2 0 2 3		3 0 0 6 2 0 2 2	
		Amortissements, provisions		Net	
		Net		Net	
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB				
Frais de développement *	CX				
Concessions, brevets et droits similaires	AF	554	199	355	350
Fonds commercial (I)	AH				
Autres immobilisations incorporelles	AJ				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
Terrains	AN				
Constructions	AP	45 292	45 194	98	1 448
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	18 443	9 441	9 002	7 156
Autres immobilisations corporelles	AT	58 254	17 242	41 012	10 421
Immobilisations en cours	AV				
Avances et acomptes	AX				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
Autres participations	CU				
Créances rattachées à des participations	BB				
Autres titres immobilisés	BD				
Prêts	BF				
Autres immobilisations financières*	BH	10 500		10 500	10 500
TOTAL (II)	BJ	133 043	72 076	60 966	29 875
Matières premières, approvisionnements	BL				
En cours de production de biens	BN				
En cours de production de services	BP				
Produits intermédiaires et finis	BR				
Marchandises	BT	347 584		347 584	356 205
Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	27 496		27 496	29 868
Autres créances (3)	BZ	76 398		76 398	57 957
Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD				
Disponibilités	CF	284 551		284 551	284 016
Charges constatées d'avance (3)*	CH	17 912		17 912	17 435
TOTAL (III)	CJ	753 941		753 941	745 481
Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	886 984	72 076	814 907	775 356
is : (1) Dont droit au bail		(3) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
de réserve		Stocks :		Créances :	
Immobilisations :					

N° ENTREES en Euros. Mission de présentation « Voir l'attestation d'Expert Comptable »

AUDITEUR ET CONSEIL LEFEVRE

Désignation de l'entreprise : Eurl A L'ENTREPOT

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :50.000.....)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	119 940	
	Report à nouveau	DH		(7 766)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	103 286	132 706
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	278 226	174 940
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	111 228	139 221
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	168 823	163 674
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		1 104
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	183 954	202 378
	Dettes fiscales et sociales	DY	71 721	93 843
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	954	196
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	536 681	600 416
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	814 907	775 356
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	536 681	599 312
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Eurl A L'ENTREPOT

Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)		
			France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	1 781 465	FB		FC	1 781 465	1 594 328		
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF				
		services*	FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	1 781 465	FK		FL	1 781 465	1 594 328		
	Production stockée*						FM				
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP				
	Autres produits (1) (11)						FQ	14	19		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 781 479	1 594 347		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	1 242 778	1 221 291		
	Variation de stock (marchandises)*						FT	8 621	(105 762)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		(9 456)		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		887		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	155 452	135 695		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	2 595	3 180		
	Salaires et traitements*						FY	190 898	152 663		
	Charges sociales (10)						FZ	38 260	17 880		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements*				GA	8 456	5 665		
			{ - dotations aux provisions				GB				
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD				
	Autres charges (12)						GE	22	92		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 647 083	1 422 136		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	134 396	172 211		
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH				
		Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	6			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	1 969	1 708		
	Total des produits financiers (V)						GP	1 975	1 708		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	3 839	175		
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	3 839	175		
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 864)	1 534		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	132 532	173 744			

Désignation de l'entreprise : Eurl A L'ENTREPOT

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		844
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	582	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	582	844
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	806	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	50	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	856	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(274)	844
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	28 972	41 882
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	1 784 035	1 596 899
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 680 749	1 464 193
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	103 286	132 706
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier *	HP	7 811	7 160
	{ - Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 dont cotisations Madelin A7			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Cf état annexe		856		582
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

Cegid Quatre

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE DÉCLARATION 2053

Désignation de l'entreprise :

Eurl A L'ENTREPOT

30/06/2023

[illegible]

Dossier N° ENTREP en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

AUDITEUR ET CONSEIL LEFEVRE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

SOMMAIRE

Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Autres immobilisations incorporelles	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Charges à payer	X

ENTREPOT
A L'ORIGINAL

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
TOTAL	1 295		249
Autres postes d'immobilisations incorporelles	45 292		
Installations générales agencements aménagements des constructions	14 446		3 996
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	20 186		30 880
Installations générales agencements aménagements divers	6 174		4 472
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	86 098		39 348
TOTAL	10 500		
Prêts, autres immobilisations financières	10 500		
TOTAL	97 893		39 597
TOTAL GENERAL			

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
TOTAL		990	554	554
Autres immobilisations incorporelles			45 292	45 292
Installations générales agencements aménagements constr.			18 443	18 443
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			51 066	51 066
Installations générales agencements aménagements divers		3 458	7 188	7 188
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		3 458	121 989	121 989
TOTAL			10 500	10 500
Prêts, autres immobilisations financières			10 500	10 500
TOTAL		4 448	133 043	133 043
TOTAL GENERAL				

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
TOTAL	945	200	946	199
Autres immobilisations incorporelles	43 840	1 351		45 191
Installations générales agencements aménagements constr.	7 290	2 150		9 441
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	10 174	3 659		13 833
Installations générales agencements aménagements divers	5 766	1 095	3 452	3 409
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	67 070	8 256	3 452	71 874
TOTAL	68 015	8 456	4 398	72 073
TOTAL GENERAL				

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	200				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	1 351				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 150				
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 659				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 095				
TOTAL	8 256				
TOTAL GENERAL	8 456				

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	10 500		10 500
Autres créances clients	27 496	27 496	
Impôts sur les bénéfices	10 645	10 645	
Taxe sur la valeur ajoutée	19 392	19 392	
Débiteurs divers	46 361	46 361	
Charges constatées d'avance	17 912	17 912	
TOTAL	132 306	121 806	10 500

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	688	688		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	110 541	110 541		
Fournisseurs et comptes rattachés	183 954	183 954		
Personnel et comptes rattachés	26 231	26 231		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 216	19 216		
Taxe sur la valeur ajoutée	24 835	24 835		
Autres impôts taxes et assimilés	1 440	1 440		
Groupe et associés	168 823	168 823		
Autres dettes	954	954		
TOTAL	536 681	536 681		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	28 003			

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	688
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 390
Dettes fiscales et sociales	41 905
Autres dettes	39
Total	46 021

A L'ENTREPOT
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 19 RUE NICEPHORE NIEPCE
PARC D'ACTIVITES DE LA PLANQUE
59710 PONT A MARCQ
512 642 919 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le 19 Décembre,
A 12 Heures,

Monsieur THIERRY DEFRAEYE,
demeurant 87 RUE DU SAUT DU LOUP 59710 MERIGNIES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la société A L'ENTREPOT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur THIERRY DEFRAEYE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/06/2023 s'élevant à 103 286,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	103 286,32 euros
Autres réserves : 119 940.14 euros soit une somme distribuable de	223 226.46 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 74,00 euros par part	74 000,00 euros
Le solde	149 226,46 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 149 226,46 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/06/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 74 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 19 janvier 2024.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de Commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

THIERRY DEFRAEYE

